



Procès-verbal du Conseil municipal

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	Pouvoir à Jacques MEYLAN
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Pouvoir à Denis SERVAGE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO		X	Pouvoir à Yves CHEMINAL	Karine FOL		X	Pouvoir à Jean-Philippe THOMAS
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE		X	Pouvoir à Chantal FRARIN	Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET		X	Pouvoir à Catherine DENTAND	Yvan BALTASSAT		X	Pouvoir à Rosanna DULLAART
Pascal PINGET	X						

En préambule, Monsieur le Maire demande si le point suivant peut être rajouté à l'ordre du jour : Désherbage du fonds de la bibliothèque et autorisation de supprimer un certain nombre de documents. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Claude BALTASSAT a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est approuvé.

3) Convention avec le nouveau prestataire, la société d'économie mixte « les cuisines du Faucigny » pour la fourniture des repas à la restauration scolaire et à la crèche

Monsieur BEGOT Pascal, adjoint au Maire en charge de l'enfance de la jeunesse et des sports, informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la restauration scolaire, au centre de loisirs et à la crèche, doit être renouvelé. En effet, la société ELIOR, prestataire actuel, a demandé à sortir du marché fin juillet 2023 pour différentes raisons : pénurie de personnel, temps de trajet trop long et changement de statut du site de production. La commune a accepté cette résiliation.

Compte-tenu des délais très courts pour rechercher un prestataire qui devait être opérationnel pour la rentrée de septembre, un devis a été demandé à la société d'économie mixte « Les Cuisines du Faucigny » située à Cluses. La préparation et livraison de repas en liaison froide sera assurée par le prestataire.

Un contrat de prestation a été adressé à la commune et il est demandé au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Le contrat prendra effet à compter du 28/08/2023 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents, mandataires plus pouvoirs**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société « Les Cuisines du Faucigny » la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire de l'école publique, au centre de loisirs et à la crèche,
- **APPROUVE** les termes de la convention et les tarifs proposés. En sachant que le conseil municipal devra revoir les tarifs actuels et décider si l'augmentation du prix est répercutée ou non sur les utilisateurs du service (les familles) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et tous les documents s'y rapportant.

4) Échange de terrains entre la commune, la SCI GAVTRANS et les Consorts Mieusset

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Office Notarial de Régnier-Essery chargé de régulariser le dossier des échanges devant intervenir entre la commune de Bonne, la SCI GAVTRANS et les consorts Mieusset au chemin de Chez Desbois a formulé des observations sur le contenu de la délibération n° 2023-23 du 02 mai 2023 qui est incomplète. Il est donc nécessaire de prendre une délibération complémentaire pour pouvoir régulariser l'acte d'échange.

Il faut préciser que la Commune de Bonne échange avec la SCI Gavtrans la parcelle 149A1777 de 8 m² (n° 609), propriété de la Commune contre les parcelles 149A1780 et 1781 (ancien n° 610) de 1 m² chacune appartenant à la SCI GAVTRANS. De plus, la SCI GAVTRANS échange avec les consorts Mieusset la parcelle 149A1782 (ancien n° 610) de 10 m² lui appartenant contre la parcelle 149A1784 (ancien n° 753) de 1m appartenant aux consorts Mieusset.

Cet échange a lieu sans soulte.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents, mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les termes de la modification à intervenir dans l'acte d'échange tels qu'indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'échange à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

5) Admission en non-valeur de différentes créances au titre du BP 2023

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines, rappelle aux élus qu'il revient à Monsieur le Trésorier de recouvrer les sommes dues à la Commune par les contribuables ou bénéficiaires de ses services.

En cas de défaillance, Monsieur le Trésorier engage en concertation avec la commune une procédure afin de récupérer les sommes dues, mais il peut arriver qu'il soit impossible de recouvrer les sommes dues. Monsieur le Trésorier dresse alors un état de non-valeurs, et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'accepter.

A ce titre, Monsieur le Trésorier a établi le tableau joint en annexe, pour l'année 2023, pour un montant total de 5 225,20 € concernant des combinaisons infructueuses d'actes pour 15.20 € et clôture pour insuffisance d'actif insuffisance d'actif (café Thabuis).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le tableau des non-valeurs n°1 pour l'exercice 2023 tel que dressé par Monsieur le Trésorier et annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ces non-valeurs seront inscrites comme telles au budget 2023, au chapitre 65.

6) Décision n°2023-08 : Exercice du droit de préemption urbain

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de compétence du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2014/24 en date du 7 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 avril 2014, prise en application de l'article L.2122.22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

VU la délibération N° 2007/47 en date du 19 septembre 2007 reçue à la Préfecture de Haute-Savoie le septembre 2007, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les leurs secteurs (Ua, Ub, Uc, Ue, Uxa et Uxz) et l'ensemble des zones à urbanisées (1AU et 2AU) telles définies au plan local d'urbanisme approuvé le 9 juillet 2007 et modifié le 19 janvier 2015 ;

VU la délibération N° 2015/32 en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner mentionnées ci-dessous :

N° DIA	Nom du Vendeur	Nature	superficie terrain en m²	N° parcelles	Lieu-dit / Adresse	Zone PLU
2023/019	La Société LES HAUTS PLATEAUX	Bâti sur terrain propre	1415 m2	B 578	Peillonex	Uc1
2023/020	Janine BOERO	Bâti sur terrain propre	151 m2	B 3810	139, chemin d'Asnières	Uc1
2023/021	VANHOEKE PRENCIPE	Bâti sur terrain propre	10a93ca	B 2189	119, allée du Cret	Uc1
2023/022	Jean-Yves BERTHET	Bâti sur terrain propre	2198 m2	B 3615	Route des Alluaz	Uc1
2023/023	Cst BOCHATON	Bâti sur terrain propre	500 m2	B 575	3, chemin du Crozat	Uc1
2023/024	SCI HUGO	Bâti sur terrain propre	149 m2	B 785	Basse Bonne	Uah3
2023/025	Jean DEMOLIS	Bâti sur terrain propre	146 m2	B 1277	36, rue du Bief	Uah3

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

7) Constitution d'une commission pour le suivi des travaux de réaménagement de l'école élémentaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de créer une commission pour le suivi des travaux du réaménagement de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire indique que pour un fonctionnement efficace de la commission, le nombre de membres ne doit pas être supérieur à 6.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents, mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** de créer ladite commission qui sera constituée de : Monsieur le Maire, Mme Catherine DENTAND, Mme Marie-Claire TEPPE, Pascal BEGOT, Denis SERVAGE, Florian COQUELET et Rémy DERAMECOURT.

8) Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale de Bonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Monsieur le Maire indique que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années, qui sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds.

La responsable de la Bibliothèque a réalisé un pilon des documents à retirer, qui est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents, mandataires plus pouvoirs**

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - Suppression des fiches,
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages est constatée par un procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

9) Questions diverses

1. Monsieur le Maire fait un point sur la vente de la maison MICHON.
2. Mise en vente de la maison Huissoud : Le dossier est en cours de faisabilité.
3. Café des Voirons : La commune devra décider de la suite à donner. Il y a beaucoup de travaux à réaliser. La licence est toujours valide. Monsieur le Maire doit se renseigner auprès de la Préfecture sur les modalités pour la garder.

4. Gestion des gens du voyage : Monsieur le Maire s'occupe du groupe qui est installé sur un terrain agricole privé en face de la société Tryba.
5. Gestion des ordures ménagères : Cette compétence relève d'Annemasse Agglo.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20h51.

Yves CHEMINAL
Maire

